

Délibération n°B-2020-38
Autorisation à donner au président de discuter les termes et
signer une convention organisant l'évacuation sanitaire des blessés
sur le site de la station de la Planche des Belles Filles
avec le Département et l'association "Profession Sport Loisirs"

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 19 juin 2020
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
Mme Edwige EME	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franc BEL, chef d'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours
Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'amphithéâtre de l'IUFM, à Vesoul.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu la délibération n°B-2017-53 du 20 novembre 2017 autorisant le président à signer une convention avec le Département de la Haute-Saône fixant l'organisation de la prise en charge des victimes sur le site de la Planche des Belles Filles.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Dans le but de réduire les délais de prise en charge des victimes sur le site de la Planche des Belles Filles et leur transport vers une structure hospitalière, les membres du bureau ont autorisé, le 20 novembre 2017, le président du SDIS à signer, avec le Département, une convention fixant les modalités d'organisation de l'évacuation sanitaire des blessés pris en charge au poste de secours dudit site.

Cette convention, arrivée à échéance le 31 mars 2020, actait :

- la mise à disposition, à titre gracieux, sur le site de la Planche des Belles Filles, d'un VSAV, armé par le centre de Plancher-les-Mines ou Plancher-Bas, pendant toute la période d'ouverture de la station et ponctuellement, dans l'année, lors des manifestations organisées sur le site drainant un public important,
- le remisage dudit véhicule dans le bâtiment d'accueil et de services, propriété du Département, sis Station de la Planche des Belles Filles, à Plancher-les-Mines,
- le recyclage annuel en PSE1 et PSE2, assuré à titre gracieux par le SDIS 70, des pisteurs secouristes de la station de la Planche des Belles Filles.

Par ailleurs, le Département a confié l'exploitation de la Planche des Belles Filles à l'association PROFESSION SPORT LOISIRS, pour une durée de 5 ans, suite à une procédure de délégation de service public de type régie intéressée.

Il convient donc de signer une convention tripartite prenant en compte cette délégation de service public sans pour autant modifier les modalités d'organisation fixées dans la convention initiale.

Il est donc demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à discuter les termes et signer une nouvelle convention organisant l'évacuation sanitaire des blessés sur le site de la station de la Planche des Belles Filles avec le Département et l'association "Profession Sport Loisirs".

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à discuter les termes et signer une nouvelle convention organisant l'évacuation sanitaire des blessés sur le site de la station de la Planche des Belles Filles avec le Département et l'association "Profession Sport Loisirs".

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200710-B-2020-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Robert MORLOT